



avec la participation
de PatriNat (OFB-MNHN)

**OBLIGATION RÉELLE
ENVIRONNEMENTALE**

ORE

**10 ANS PASSÉS,
100 ANS À VENIR**

SOMMAIRE



*Remerciements : Romain Jamond (PatriNat),
Kathleen Monod (OFB),
Renaud de Laâge (FCEN)*

01/ UNE IDÉE SIMPLE POUR RÉPONDRE À UN DÉFI IMMENSE

02/ UNE INNOVATION DISCRÈTE DU DROIT FRANÇAIS

03/ UNE LIBERTÉ QUI FAIT LA FORCE DES ORE

04/ COMMENT FONCTIONNE UNE ORE ?

05/ LES ORE EN CHIFFRES ET EN CARTES

06/ DES ORE EMBLÉMATIQUES

07/ CHANGER D'ÉCHELLE : LES DÉFIS DES DIX PROCHAINES ANNÉES

08 / 10 RECOMMANDATIONS POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

09 / ALLER PLUS LOIN



UNE IDÉE SIMPLE POUR RÉPONDRE À UN DÉFI IMMENSE

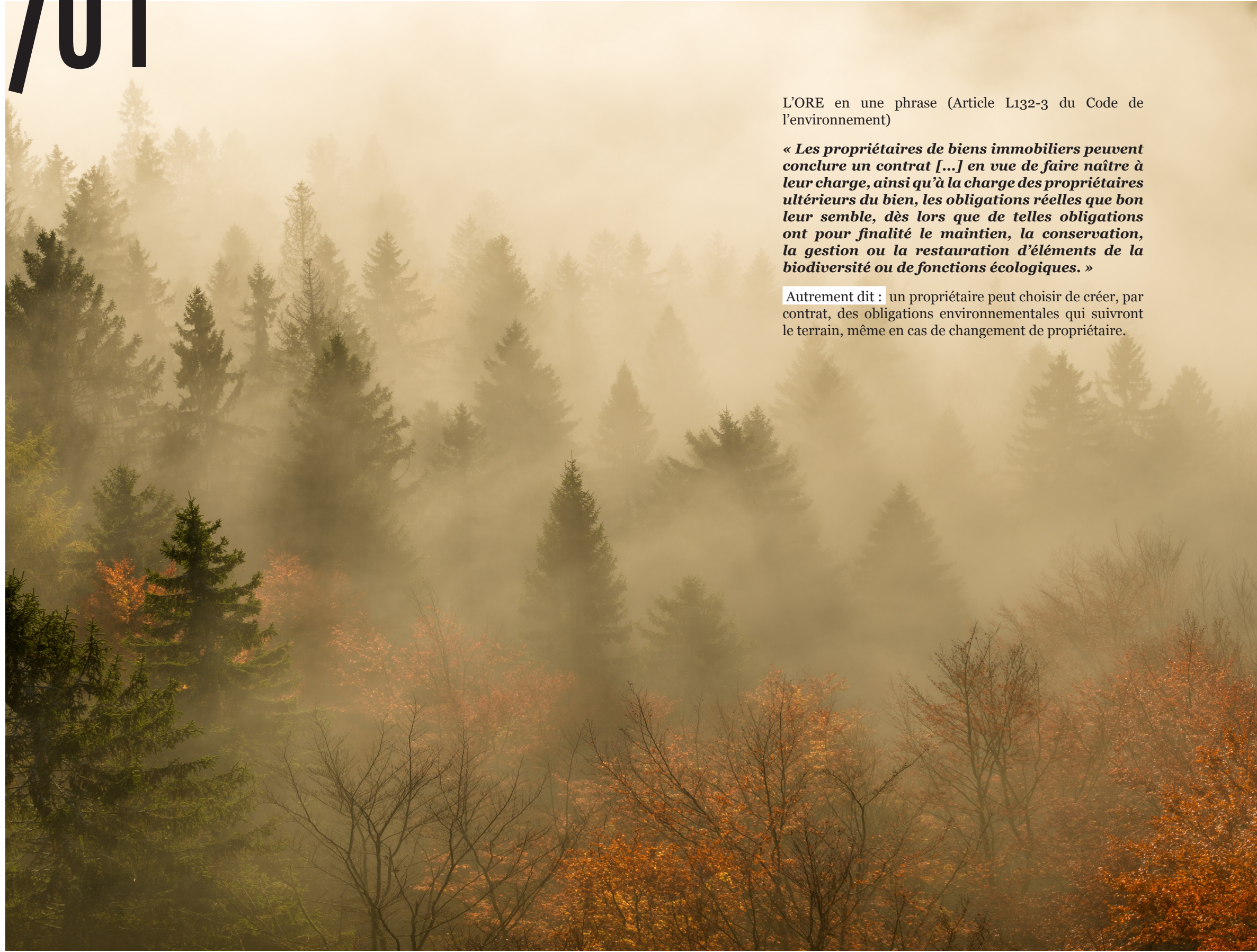
Une forêt ancienne où nichent des rapaces, une prairie riche en fleurs sauvages, une mare qui accueille des grenouilles, un réseau de haies qui abrite oiseaux, hérissons et campagnols... La nature est partout et pour préserver ces milieux, la France s'est progressivement dotée de nombreux outils. Les espaces les plus remarquables peuvent être protégés par des dispositifs comme les réserves naturelles ou les sites du réseau Natura 2000. La réglementation protège certaines espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de limiter l'artificialisation de certains espaces naturels ou agricoles. Des acteurs fonciers achètent des espaces naturels pour les préserver (département, Conservatoire du littoral, Conservatoire d'espaces naturels...).

Ces outils indispensables ne répondent néanmoins pas à toutes les situations, en particulier quand une grande partie de la biodiversité française se trouve sur des propriétés privées. Des milliers de propriétaires entretiennent des bois, des prairies, des zones humides, des vergers ou des terres agricoles, une biodiversité souvent ordinaire, parfois remarquable, mais toujours essentielle pour les paysages, la qualité de l'eau, le climat ou la préservation des espèces.

Que se passe-t-il lorsqu'un propriétaire souhaite protéger durablement ce patrimoine naturel ? Comment faire en sorte que son engagement survive à une vente, une succession ou une donation ? Comment garantir que les efforts consentis aujourd'hui pour préserver ou restaurer seront tenus sur plusieurs décennies ?

C'est à ces questions que la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité apporte une nouvelle réponse avec les obligations réelles environnementales (ORE), un contrat conçu pour qu'un propriétaire puisse choisir librement de protéger ou restaurer durablement son patrimoine naturel. Outre cette vocation patrimoniale, ce contrat est aussi mobilisé pour sécuriser les mesures compensatoires imposées à un aménageur après application de la séquence «éviter, réduire, compenser».

/01



L'ORE en une phrase (Article L132-3 du Code de l'environnement)

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat [...] en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. »

Autrement dit : un propriétaire peut choisir de créer, par contrat, des obligations environnementales qui suivront le terrain, même en cas de changement de propriétaire.

/02

UNE INNOVATION DISCRÈTE DU DROIT FRANÇAIS

Un propriétaire a naturellement toujours eu la capacité de gérer son terrain dans le respect de la biodiversité. Mais rien, alors que la richesse biologique d'un site met de longue années voire des décennies à se construire, rien ne garantissait que cet engagement perdure lors de la vente ou transmission du bien, les nouveaux propriétaires restant libres de modifier les usages du terrain.

Les ORE apportent là une réponse. Elles permettent à un propriétaire de conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ce contrat définit librement des engagements destinés à préserver ou restaurer la biodiversité d'un terrain : maintenir une prairie, conserver une haie, protéger une zone humide, préserver des arbres anciens, favoriser certaines pratiques agricoles ou forestières...

Ces engagements sont attachés au terrain, et non à la personne qui les a pris. Lorsqu'un terrain faisant l'objet d'une ORE est vendu, donné ou transmis par succession, les obligations prévues au contrat continuent de s'appliquer pendant toute la durée convenue. Le nouveau propriétaire devient à son tour tenu de les respecter.

Cette continuité constitue le cœur du dispositif. Elle permet de concilier deux exigences qui peuvent être opposées : le respect du droit de propriété et la préservation de la biodiversité sur le temps long. Le propriétaire conserve pleinement son bien, peut continuer à l'utiliser, à le louer ou à le vendre, mais il choisit que certains engagements environnementaux accompagnent durablement le terrain.

Cette logique permet aux ORE de compléter les nombreux autres outils de protection de la nature sans classification générale ni transfert de propriété. Elles reposent sur un choix volontaire, formalisé par un contrat et rendu opposable aux propriétaires successifs grâce à sa publication.

Dix ans après leur création, cette idée conserve toute son originalité : utiliser le droit des contrats et le droit de propriété pour inscrire la préservation de la biodiversité dans le temps long.

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Une ORE n'est pas
figée par la loi.**

La loi fixe les grands principes du dispositif, mais laisse aux parties une large liberté pour définir les engagements – et leur durée, jusqu'à 99 ans – les plus adaptés aux caractéristiques écologiques du terrain et aux objectifs poursuivis. Cette souplesse est l'une des principales forces des ORE et explique la diversité des projets mis en œuvre depuis 2016.

/03

UNE LIBERTÉ QUI FAIT LA FORCE DES ORE

En ciblant « les obligations réelles que bon leur semble », le législateur n'a pas souhaité dresser une liste exhaustive des engagements possibles, ni imposer un modèle unique de contrat. Il a fait un autre choix : laisser aux propriétaires et à leurs partenaires la liberté de définir les engagements les plus adaptés au terrain, aux enjeux écologiques et aux objectifs poursuivis.

Cette souplesse est l'une des principales originalités des ORE.

Concrètement, une ORE peut prévoir des engagements très variés : conserver une prairie permanente, restaurer une mare, préserver des arbres remarquables, favoriser certaines pratiques agricoles ou forestières, limiter l'artificialisation d'une parcelle ou encore préserver les continuités écologiques. Chaque contrat est construit sur mesure, en fonction des caractéristiques du site et de la volonté des parties.

Cette liberté explique la grande diversité des ORE conclues depuis 2016. Certaines concernent un arbre, d'autres plusieurs milliers d'hectares. Certaines visent à conserver durablement des milieux déjà remarquables ; d'autres accompagnent la restauration d'une zone humide, la reconstitution d'un bocage, la protection d'un paysage ou la reconquête d'habitats naturels. Cette capacité d'adaptation est l'une des raisons pour lesquelles les ORE trouvent leur place dans des contextes très différents.

Bien entendu, cette liberté n'est pas sans limites. Les obligations prévues par le contrat doivent poursuivre un objectif environnemental, respecter les règles de droit en vigueur (et ceux des tiers) et être acceptées par les parties. Elles sont ensuite enregistrées par les services de la publicité foncière afin de devenir opposables aux propriétaires successifs.

En choisissant un cadre juridique volontairement souple, le législateur a fait le pari de la confiance : la confiance dans la capacité des propriétaires, des collectivités, des associations et des autres partenaires à construire ensemble des engagements utiles, proportionnés et adaptés aux réalités du terrain.

Dix ans après leur création, ce choix apparaît toujours comme l'une des grandes forces des ORE. Leur développement ne suppose sans doute pas de remettre en cause cette philosophie, mais au contraire de lui donner les moyens de s'exprimer pleinement.

COMMENT FONCTIONNE UNE ORE ?

Les obligations réelles environnementales reposent sur un principe simple : un propriétaire choisit librement de conclure un contrat afin de préserver ou de restaurer les qualités écologiques de son terrain.

Ce contrat est signé avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ensemble, les parties définissent les objectifs poursuivis, les engagements de chacun et leur durée. Si le propriétaire s'engage à préserver certaines caractéristiques écologiques du terrain, son partenaire doit également prendre des engagements, par exemple en assurant un suivi scientifique, un accompagnement technique, voire un soutien financier.

Pour garantir sa pérennité, le contrat est reçu par un notaire puis publié au service de la publicité foncière (moyennant le versement de frais de notaire). Un maire ou un président de collectivité peut aussi assurer le rôle de notaire lorsque cette collectivité est partie au contrat. Les engagements deviennent ainsi attachés au terrain : en cas de vente, de donation ou de succession, ils continuent de s'appliquer aux propriétaires successifs jusqu'au terme prévu.

L'ORE ne crée pas une nouvelle catégorie de terrain protégé et ne remet pas en cause le droit de propriété. Sa nature contractuelle implique que son suivi et sa mise en œuvre relève de la responsabilité des seules parties au contrat. Ainsi, contrairement aux réglementations environnementales, le suivi et l'exécution de l'ORE n'est pas assuré par l'État (sauf bien sûr si ce-denier est signataire du contrat).

Le suivi est assuré par les deux parties au contrat. Dès sa rédaction, celui-ci peut prévoir la fréquence des visites sur le terrain, les documents à transmettre, les indicateurs à suivre ou encore les modalités de dialogue entre les parties. Une ORE bien conçue est aussi un contrat qui anticipe son propre suivi.

En pratique, ce suivi est souvent assuré par le partenaire du propriétaire — conservatoire d'espaces naturels, collectivité, fondation ou association — qui vérifie régulièrement que les engagements sont respectés et accompagne le propriétaire dans leur mise en œuvre. Les coûts de ce suivi ne sont pas définis par la loi : ils dépendent des dispositions prévues par le contrat et des moyens mobilisés par les parties.

Si les engagements ne sont pas respectés, les conséquences relèvent du droit commun des contrats. La partie lésée peut demander l'exécution des obligations, solliciter des dommages et intérêts ou saisir le juge, selon les clauses prévues et la nature du manquement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Fiscalité

Les communes et les EPCI peuvent décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains couverts par une ORE. Cette possibilité est aujourd'hui très peu mobilisée, car elle représente un manque à gagner pour les collectivités qui la financent.



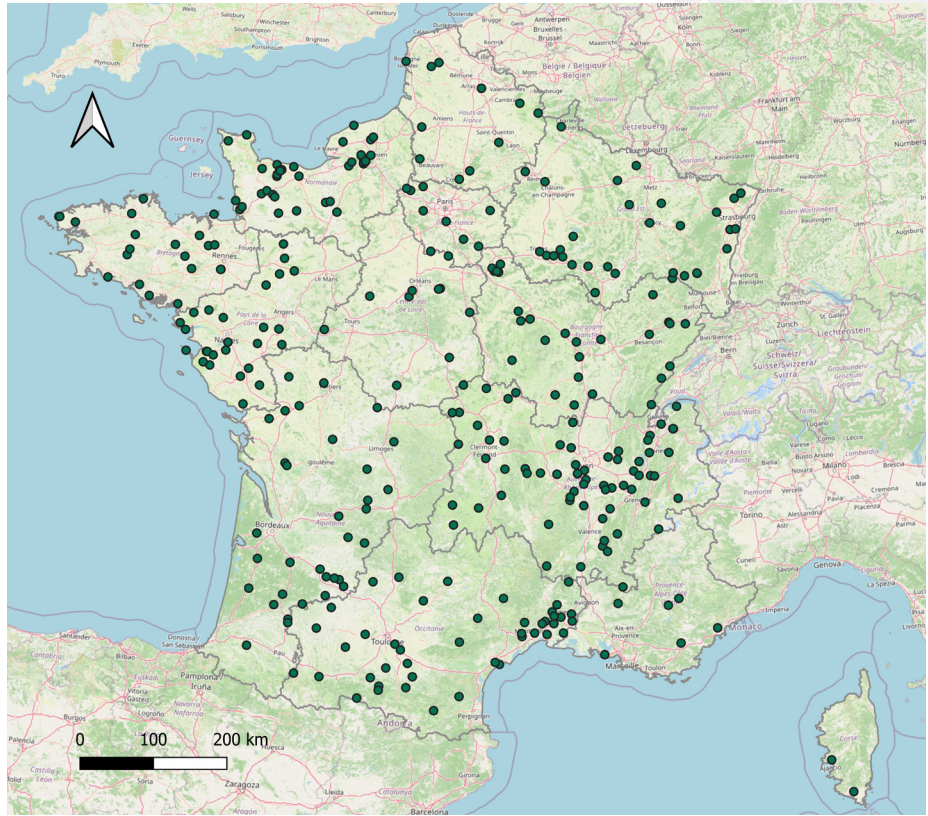
Transmettre un terrain,
mais aussi la volonté
de le préserver.

LES ORE EN CHIFFRES ET EN CARTES

Outil encore récent, et par essence très décentralisé, le dispositif des ORE souffre depuis son déploiement d’une difficulté à disposer de données centralisées au niveau national et même au niveau régional ou départemental. Une étude a donc été menée en 2026 par PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD.) et l’Université de Tours (UMR CITERES) pour en apprendre plus sur la répartition des ORE en France au travers d’une carte nationale, permettant notamment de faire une première analyse écologique du dispositif et de le situer au regard du réseau d’aires protégées déjà existant..

L’étude constitue à ce jour le plus important recensement d’ORE réalisé ce jour : elle a permis d’en recenser 503 (échantillon issu d’une enquête par formulaire, relais des réseaux, données transmises par divers acteurs...). Ce dénombrement n’est pas exhaustif : il n’est donc pas possible d’estimer précisément leur nombre total en France, ni de savoir si ces 503 ORE identifiées constituent une part importante ou seulement minoritaire de l’ensemble.

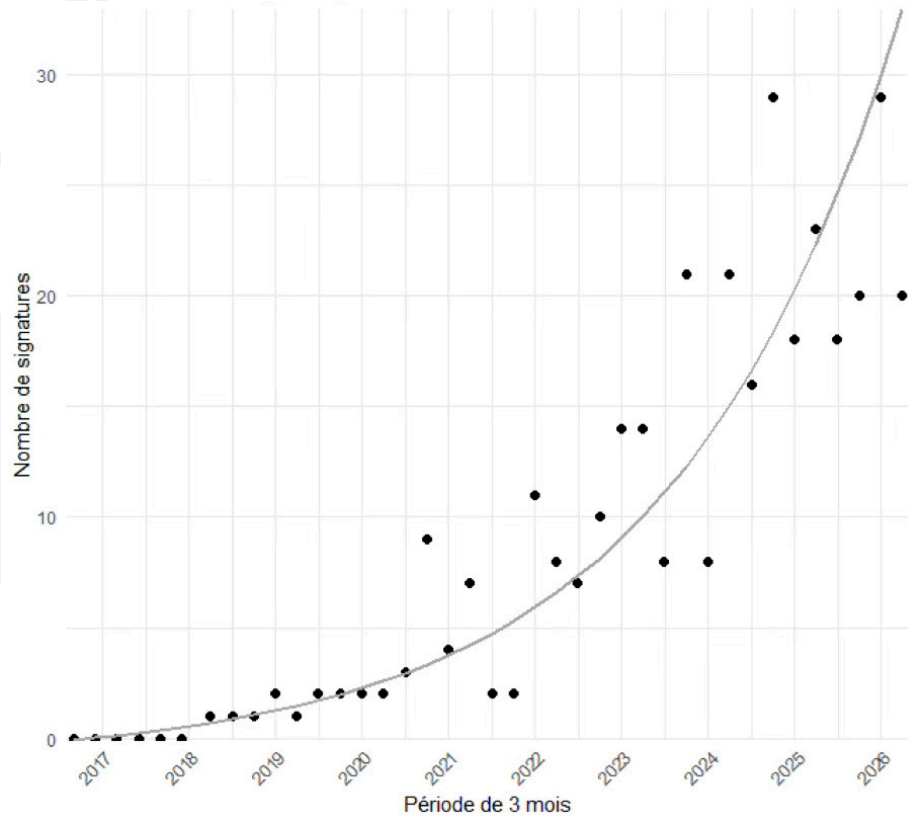
284 des 503 ORE recensées sont des ORE Patrimoniales, 71 sont des ORE Compensatoires et l’information n’est pas disponible pour les 148 restantes.



La carte ci-contre représente les 345 ORE pour lesquelles la localisation est disponible. Alors que l’on pouvait s’attendre à plus de regroupement du fait d’effets d’entraînement locaux, elle montre que les ORE sont réparties sur tout le territoire de la France hexagonale (des ORE existent en outre-mer, notamment en Guyane et à la Réunion mais les données n’ont pas pu être collectées).

Le nombre d’ORE créées chaque année augmente de façon continue et exponentielle depuis la création de l’outil.

Nombre d’ORE signées par trimestre (points observés), avec la courbe du modèle ajusté jusqu’à 2026 (n=337).



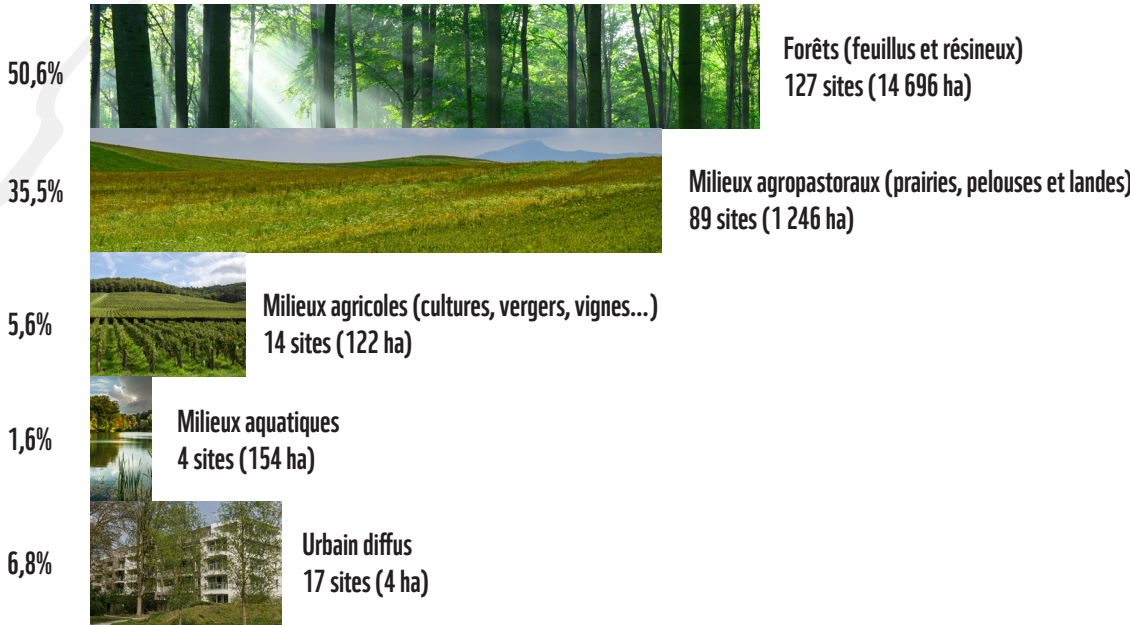
Les ORE concernent majoritairement des faibles superficies.

Les classes de surface les plus représentées sont celles de moins de 0,5 ha (18,5% des ORE) et de 1 à 5 ha (24,5% des ORE). Ainsi, la majorité des ORE contractualisées (177) portent sur des surfaces inférieures à 5 ha (52,5% des ORE).

Néanmoins des ORE de plus grande superficie sont également recensées. 40% des ORE (136) protègent des sites de 5 à 50ha. Plus précisément 14% pour des sites de 5 à 10ha 14,5% pour des sites de 10 à 25ha et enfin 11,5% pour des sites de 25 à 50ha. Enfin, une vingtaine d’ORE dépassent les 50 ha, dont deux ORE aux valeurs particulièrement élevées couvrent respectivement environ 2 300 ha et 7 800 ha.

C’est donc les quelques grandes ORE qui comptent pour une forte proportion de la surface des ORE et non pas la multiplicité de petites ORE.

Au total, les données recueillies indiquent que les 503 ORE recensées couvrent une superficie cumulée de 17 161 ha.



The background of the entire image is a close-up, shallow depth-of-field photograph of several dried dandelion seed heads. The seed heads are light brown and tan, with their fine, feathery pappi clearly visible. They are arranged in a way that creates a sense of depth, with some heads in sharp focus and others blurred in the foreground and background. The lighting is soft and natural, highlighting the delicate structure of the seeds.

“

La signature d'une ORE

n'est qu'un point
de départ.

”

/06

DES ORE EMBLÉMATIQUES

SIGFRA : la plus grande ORE de France

En Haute-Marne, 26 communes membres du Syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive (SIGFRA) ont choisi d'engager leurs forêts pour 99 ans. Signée en mai 2025 avec le WWF France, le Parc national de forêts et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, cette ORE est aujourd'hui la plus grande de France : elle porte sur 7 611 hectares. Elle garantit dans le temps des engagements particulièrement ambitieux : maintien d'espaces forestiers en libre évolution, conservation d'arbres-habitats, allongement des cycles sylvicoles pour favoriser les gros bois, mais aussi préservation de pelouses sèches et de marais tufeux. Financée dans le cadre de l'initiative Nature Impact du WWF France, elle montre que les ORE peuvent changer d'échelle et devenir un outil de politique territoriale, en engageant simultanément plusieurs communes autour d'un même patrimoine naturel.

La ferme de la Maison Neuve : transmettre plus que des terres

À La Ferrière, en Vendée, Christian et Marie-Hélène Tanguy ont exploité pendant près de quarante ans une ferme bocagère en veillant à préserver ses prairies, ses haies, ses mares et ses zones humides. Arrivés à l'âge de la transmission, ils ont voulu s'assurer que ce patrimoine naturel leur survivrait. En 2021, ils ont donc conclu avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire une ORE de 99 ans portant sur environ 26 hectares. Le contrat garantit notamment le maintien d'une gestion extensive par fauche et pâturage, la préservation des prairies permanentes, des haies, des mares et des arbres isolés et l'absence de produits phytosanitaires. En contrepartie, le Conservatoire assure le suivi écologique du site. Leur ORE illustre sans doute le plus simplement la promesse initiale du dispositif : permettre à un propriétaire de transmettre un terrain, mais aussi la volonté de le préserver. Cette promesse Marie-Hélène Tanguy la résume très bien en une phrase: **«En signant l'ORE, nous avons eu la sensation de donner un statut à la terre pour qu'elle garde tout son potentiel, sa fertilité, pour que se maintienne le vivant...»**



Réserve africaine de Sigeon : quand une entreprise protège son patrimoine naturel

Une ORE peut également permettre à une entreprise de protéger durablement les espaces naturels dont elle est propriétaire, y compris lorsqu'ils sont distincts de son activité principale. En décembre 2025, la Réserve africaine de Sigeon et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie ont ainsi conclu une ORE de 99 ans sur 8 hectares de marais, situés dans le site Natura 2000 de l'étang de Capeatang, dans l'Hérault. Ancien marais de chasse privée acquis par la Réserve, le site constitue notamment une zone de quiétude pour l'avifaune. Le parc animalier dispose d'un patrimoine foncier beaucoup plus vaste que ses seules installations zoologiques : l'ORE permet d'inscrire la préservation de certains de ces espaces dans le temps long. Un exemple intéressant de la manière dont les entreprises peuvent aller au-delà de la compensation et utiliser volontairement les ORE pour protéger la biodiversité présente sur leur patrimoine foncier.

/07

CHANGER D'ÉCHELLE : LES DÉFIS DES DIX PROCHAINES ANNÉES

Les obligations réelles environnementales ont démontré leur intérêt. Pourtant, leur diffusion paraît encore limitée au regard des enjeux de préservation de la biodiversité. Ce constat ne tient pas à une faiblesse intrinsèque du dispositif, mais aux conditions de son déploiement.

Le premier défi est celui de l'accompagnement. Construire une ORE demande du temps, des compétences juridiques, des connaissances écologiques et un dialogue de confiance entre les parties. Beaucoup de collectivités, d'associations ou de propriétaires souhaitent s'engager mais ne disposent pas toujours de l'ingénierie nécessaire pour transformer cette intention en contrat.

Le deuxième défi est celui de la visibilité. Les ORE restent un outil encore peu connu en dehors des réseaux spécialisés. Leur potentiel est souvent sous-estimé, alors même qu'elles peuvent répondre à des situations très diverses : protection d'un patrimoine naturel familial, gestion agricole ou forestière, projets portés par des collectivités, compensation écologique ou encore initiatives de mécénat environnemental.

Le troisième défi est celui de la connaissance. Malgré dix années d'existence, il demeure difficile de disposer d'une vision nationale précise du nombre d'ORE, de leur répartition géographique, des milieux concernés ou des résultats obtenus. Cette connaissance est pourtant indispensable pour évaluer le dispositif, mesurer son impact et orienter les politiques publiques.

Un autre enjeu concerne le suivi dans la durée. Les ORE sont conçues pour produire des effets sur plusieurs décennies. Elles supposent donc que les partenaires puissent assurer un accompagnement dans le temps, suivre les engagements pris et maintenir un dialogue avec les propriétaires successifs. Cet investissement humain est souvent aussi important que la rédaction du contrat lui-même.

Enfin, le développement des ORE dépend de leur articulation avec les autres politiques publiques. Elles ne sont ni un substitut aux espaces protégés, ni une alternative aux réglementations environnementales. Leur force réside au contraire dans leur complémentarité avec les autres outils de protection, de restauration et d'aménagement du territoire.

Le principal défi des ORE n'est pas de modifier leur définition juridique. C'est de créer les conditions de leur changement d'échelle : davantage d'accompagnement, une meilleure connaissance du dispositif, un suivi renforcé et une meilleure articulation avec les autres politiques publiques.

CHANGER D'ÉCHELLE : LES DÉFIS DES DIX PROCHAINES ANNÉES

1. Préserver la liberté contractuelle

La force des ORE réside dans leur souplesse. Toute évolution potentielle du cadre juridique devra préserver cette liberté laissée aux parties pour construire des contrats adaptés aux réalités de chaque territoire, plutôt que d'imposer un modèle unique.

2. Faire des notaires les premiers ambassadeurs des ORE

Pour la plupart des propriétaires, le notaire est le premier interlocuteur lorsqu'il s'agit de transmettre, vendre ou organiser durablement la gestion d'un bien immobilier. Le développement des ORE passe donc d'abord par l'appropriation continue de l'outil par la profession notariale : formation initiale et continue, diffusion de modèles d'actes, doctrine commune et partage de retours d'expérience. Les Conservatoires d'espaces naturels, l'Office français de la biodiversité et les collectivités ont ensuite un rôle essentiel pour accompagner les projets sur le terrain.

3. Construire un véritable suivi national des ORE

Depuis 2022, les services de la publicité foncière enregistrent les nouvelles ORE, puis transmettent ces informations à la DGFIP et au ministère chargé de l'Écologie. Il convient désormais de fiabiliser ce dispositif en garantissant que toutes les ORE soient effectivement recensées et en enrichissant les données collectées (surface concernée, durée du contrat, cocontractants...). Une telle évolution permettrait enfin de disposer d'une vision nationale fiable et accessible du dispositif.

4. Mieux accompagner les ORE dans la durée

La signature d'une ORE n'est qu'un point de départ. Sur certains sites prioritaires, comme les zones de protection forte, l'Office français de la biodiversité, les Conservatoires d'espaces naturels, le ministère en charge de la Transition écologique et les autres organismes cocontractants pourraient contribuer à diffuser des méthodes communes de suivi, des indicateurs simples et des retours d'expérience, afin d'accompagner les propriétaires tout au long de la vie du contrat et d'en évaluer progressivement les effets.

5. Faire des collectivités les moteurs des ORE

Les collectivités sont idéalement placées pour identifier les secteurs à enjeux, accompagner les propriétaires et intégrer les ORE dans leurs politiques en lien avec la biodiversité qu'il s'agisse par exemple du foncier, de l'agriculture ou des forêts. Une clarification de leur capacité à conclure des ORE en la forme administrative sécuriserait leurs pratiques. Les ORE pourraient également être davantage mobilisées au-delà des zones de protection forte et contribuer, pour les communes concernées, autant à renforcer les effets positifs de la dotation « aménités rurales » qu'à soutenir la biodiversité urbaine et périurbaine.

6. Faciliter les projets agricoles et forestiers

Les ORE peuvent constituer un outil précieux pour accompagner la transmission des exploitations et préserver durablement des pratiques favorables à la biodiversité. Une meilleure articulation avec les baux ruraux à clauses environnementales et les autres outils du foncier agricole permettrait de lever plusieurs freins juridiques identifiés par les acteurs de terrain.

7. Mieux intégrer les ORE aux politiques publiques

Les ORE peuvent en effet accompagner aussi bien la conservation de milieux déjà fonctionnels que la restauration progressive d'écosystèmes dégradés, dans une logique de temps long. Leur articulation avec les documents d'urbanisme, les stratégies biodiversité, les politiques forestières, agricoles ou climatiques mérite d'être davantage explicitée afin de faciliter leur mobilisation par les acteurs locaux.

8. Mieux reconnaître les engagements de long terme

Les propriétaires qui acceptent de préserver durablement leur patrimoine naturel rendent un service d'intérêt général. Sans fragiliser les finances des collectivités territoriales, plusieurs pistes pourraient être explorées : adaptation des droits de mutation pour les ORE les plus longues, déductibilité de certains travaux de restauration écologique ou développement des paiements pour services environnementaux. Ces mesures gagneraient à être ciblées sur les engagements les plus ambitieux et évaluées avant toute généralisation.

9. Sécuriser la pratique des ORE

Le développement des ORE passe aussi par une meilleure appropriation de l'outil par ses signataires et les professionnels du droit qui les accompagnent.

A cet effet, la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels a élaboré dès 2018, dans le cadre d'un partenariat avec l'Office français de la biodiversité, une trame d'acte avec des professionnels du notariat qu'elle tient à disposition de tout signataire sur demande.

Cette démarche pourrait être approfondie en associant l'ensemble des parties prenantes (Conseil supérieur du notariat, le ministère de la Justice, le ministère chargé de l'Écologie, Céréma, cocontractants signataires...) pour partager d'avantage de modèles d'actes, de clauses éprouvées et élaborer des doctrines qui permettraient de sécuriser les pratiques, sans remettre en cause la liberté contractuelle qui fait la richesse du dispositif.

10. Faire des entreprises des partenaires de la biodiversité

Les entreprises ont un rôle croissant à jouer dans la préservation de la biodiversité. Les ORE peuvent constituer un support durable pour leurs politiques de mécénat, leurs stratégies foncières ou la mise en œuvre de leurs engagements environnementaux. Développer des outils d'accompagnement, des retours d'expérience et une meilleure visibilité des projets réussis permettrait de favoriser leur mobilisation en faveur des solutions fondées sur la nature, au-delà des seuls dispositifs de compensation écologique.

ALLER PLUS LOIN

Les guides techniques:

La plaquette ORE/Nature Impact

Le Recueil d'expériences de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
<https://reseau-cen-doc.org/Default/doc/SYRACUSE/96656/obligations-reelles-environnementales-recueil-d-experiences-et-etat-des-lieux-des-connaissances>

Les fiches de synthèses sur les Obligations Réelles Environnementales (ORE) faite par le Ministère de la Transition Ecologique et le CEREMA (2024)
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

Articles de doctrine juridique:

L'obligation réelle environnementale : anatomie d'un contrat
 B. Grimonprez, La Semaine juridique Notariale et Immobilière n°6, 9 février 2024 p. 1026

Actes de colloque, L'obligation réelle environnementale : le passage à l'acte
 Le Cahier du CRIDON Lyon, Numéro Spécial (2020)

Les obligations réelles environnementales au service d'une protection des zones humides
 G.J. Martin, 2021, Les Cahiers de droit, 62(4)
 pp. 1091–1132
<https://doi.org/10.7202/1084259ar>

Ressources Vidéo:

Les ORE : un nouvel outil pour conserver la nature

Atelier organisé par la Fondation François Sommer (2024)
<https://fondationfrancoissommer.org/obligations-reelles-environnementales-en-rediffusion-la-journee-dateliers-organisee-par-la-fondation-francois-sommer/>

avec le soutien de





**LE WWF ŒUVRE POUR METTRE
UN FREIN À LA DÉGRADATION
DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL
DE LA PLANÈTE ET CONSTRUIRE
UN AVENIR OÙ LES HUMAINS
VIVENT EN HARMONIE
AVEC LA NATURE.**



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.